

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2023/054

Objet de la délibération :

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE,
TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE,
PATRIMOINE

*TRAVAUX - Convention relative à la récolte
des olives et à la taille des oliviers de la
commune de Saint Mathieu de Trévières -
Autorisation de signature .*

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en
Préfecture le 03/10/2023
Et de sa publication le 03/10/2023
le Maire,
Jérôme LOPEZ



VOTE :

Votants : 27
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 VOTE A L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

21 septembre 2023

L'An Deux Mille vingt trois

et le vingt et unième jour du mois de septembre à 19h00

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le quinze septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaut LE NEUDER, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

M. Jean-Marc SOUCHE donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Kelly BEST donne pouvoir à M. Alain GIBAUD.

Secrétaire de séance :

M. Antoine FLORIS.

Dans le cadre de son patrimoine, la commune de Saint Mathieu de Trévières est propriétaire d'oliviers produisant des fruits au cours de l'année. Ces oliviers, arbres typiquement du sud du pays, implantés à différents emplacements, sont représentatifs de l'identité de la commune.

Dans l'objectif d'entretenir ce patrimoine, la commune souhaite confier la taille des oliviers et la récolte des fruits.

La présente convention définit les conditions de ces actions.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

→ **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe ;

→ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le 11 septembre 2023 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-2023-054-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Publié sur le site Internet
de la commune le 3/10/2023

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

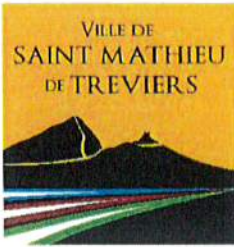
le Maire,

Jérôme LOPEZ.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au sens de l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.tdrecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-2023-054-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



**CONVENTION RELATIVE A LA RECOLTE DES OLIVES ET A LA TAILLE DES
OLIVIERS DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIER**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint Mathieu de Tréviers, identifiant SIRET 213 402 761 00018, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville à SAINT MATHIEU DE TREVIER (34270), dûment représentée par son Maire, Monsieur Jérôme LOPEZ, autorisé à la présente par délibération n°... .. en date du 21 septembre 2023,

Ci-après dénommée « la Mairie », d'une part,

ET :

La personne physique / la personne morale

Ci-après dénommée « le partenaire », d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de son patrimoine, la commune de Saint Mathieu de Tréviers est propriétaire d'oliviers produisant des fruits au cours de l'année. Ces oliviers, arbres typiquement du sud du pays, implantés à différents emplacements sont représentatifs de l'identité de la commune.

Dans l'objectif d'entretenir ce patrimoine, la commune souhaite confier la taille des oliviers et la récolte des fruits.

La présente convention définit les conditions de ces actions.

IL A DONC ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-2023-054-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de confier à un tiers la taille des oliviers dont la commune est propriétaire ainsi que la récolte des fruits produits par ces arbres.

La présente convention est opposable aux seuls signataires, le tiers cocontractant étant le seul bénéficiaire des dispositions et autorisations présentes. Le tiers ne pourra réaliser les prestations prévues que dans les conditions prévues. Il ne pourra notamment se faire aider dans l'activité par aucune autre personne.

Les oliviers sont présents aux endroits indiqués en annexe (cf. annexe)

ARTICLE 2 – DURÉE ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024, soit une durée d'un an et 3 mois (quinze mois).

Cette convention sera ensuite automatiquement renouvelée pour une durée d'un an, dans la limite de trois renouvellements. Soit une fin de convention au 31 décembre 2027.

Dans un délai de 6 mois avant la fin de la convention, les parties se rapprocheront pour envisager le renouvellement de la convention.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

La convention entrera en vigueur à la date la plus tardive de signature de chacun des cocontractants.

ARTICLE 4 – VALORISATION

Le tiers chargé de la taille des oliviers et du ramassage des olives pourra conserver les fruits récoltés pour sa consommation personnelle. Il ne pourra revendre les olives ni en tirer un revenu.

Le montant est valorisé à la somme de 500 € par an.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à tailler les oliviers au moyen de ses propres outils éventuellement alimentés par le carburant qu'il aura lui-même fourni. Il utilisera des outils en bon état de marche dont il reste seul responsable de leur entretien.

Pour la taille des oliviers le partenaire s'engage à respecter toutes obligations et consignes d'utilisation d'outils et d'engins.

Il s'engage à prendre toutes dispositions pour veiller à sa sécurité et son intégrité.

Il s'engage à ne pas grimper dans les arbres pour procéder à leur taille, le cas échéant il se munira de dispositifs adéquats tels qu'un escabeau.

Il s'engage également à prendre toutes dispositions afin de ne causer aucun dommages à un tiers et à remettre en état les éventuels dommages causés aux biens de la commune, notamment du fait du passage.

La taille des arbres sera effectuée par le tiers aux périodes habituelles ainsi qu'en toute circonstance de nécessité.

Le ramassage des olives sera réalisé par le procédé choisi par le tiers à la période définie par le tiers. Les olives seront stockées dans les conditions définies par le tiers et transportées par le tiers vers le lieu de son choix.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-2023-054-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à mettre à la disposition du tiers les arbres et les parcelles de terrain sur lesquelles ils sont implantés.

Elle autorise l'accès aux différents sites, à pied et aux moyens des véhicules dont le tiers estimera avoir besoin, tracteurs compris, à l'exception de véhicules lourds.

La commune s'engage à laisser toute latitude au tiers dans le choix des modalités de réalisation des missions dont il se chargera au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le partenaire s'engage à être assuré en responsabilité civile (pour garantir les dommages pouvant être causés aux tiers).

Il atteste être couvert par une assurance garantissant les risques liés à son état de santé et à une éventuelle hospitalisation (couverture par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou toute caisse similaire.

Lors de la signature de la convention et à chaque début d'année civile, le tiers fournira une attestation de chacune des assurances.

La commune atteste être assurée auprès d'une assurance responsabilité civile notoirement solvable.

ARTICLE 8 – RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention pourra être résiliée avant son terme :

*par la commune, après constat d'une faute/d'un usage non conforme aux dispositions de la présente convention, après respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ;

*par le tiers, à tout moment et par simple courrier adressé à la commune,

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord sur les termes de la présente convention, sur son interprétation ou son application, les parties se rapprocheront pour rechercher une solution amiable. En cas de persistance du désaccord, le Tribunal Administratif sera seul compétent.

ARTICLE 10 – ANNEXE

Les annexes à la présente sont indissociables de la présente convention.

Convention établie en double exemplaire à Saint Mathieu de Trévières, le _____

La commune de Saint Mathieu de Trévières Jérôme LOPEZ Maire	Le partenaire _____ _____
---	----------------------------------

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-2023-054-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Annexe 1

LES OLIVIERS		
Site	Emplacement	Quantités
Avenue de Montpellier	Devant la Société Générale	1
Chemin du Cros	vole principale	4
Grand Claus	Entrée Ch du Mas D'Euzet	1
Mairie	Place de l'Hôtel de ville	1
Primaire Agnès Gelly	Entrée principale	1
Plan du Cros	Face bureau PM	1
Rue de l'Amandier	Parking derrière Agnès Gelly	2
Rue de l'Amandier	Place Richard Branel	2

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-2023-054-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023